

MOBILISÉS

© CARSAT Aquitaine



« La lutte contre les cancers professionnels reste une priorité nationale »

Alain Hou, Ingénieur conseil CARSAT Aquitaine

Depuis des années, la CARSAT Aquitaine s'engage aux côtés des entreprises pour prévenir les risques liés aux produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (les CMR). Aux côtés des autres CARSAT et de l'INRS, elle intervient notamment dans la rédaction de fiches pratiques d'aide au repérage et à la substitution de ces produits.

> Pourquoi la prévention des risques liés aux produits CMR est-elle aussi importante pour la CARSAT ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : on estime qu'environ 2,4 millions de salariés en France sont exposés à des agents cancérigènes. L'origine professionnelle des cancers est fortement suspectée dans 4 à 8,5% des cas ! Par ailleurs, le risque d'exposition aux produits CMR représentent l'un des 7 programmes majeurs et prioritaires de prévention (avec les troubles musculo-squelettiques, les risques psychosociaux, le risque routier, le BTP, la grande distribution et l'intérim). La lutte contre les cancers professionnels n'est pas seulement l'affaire de la CARSAT Aquitaine : c'est une priorité nationale !

> Quelques chiffres

1773 cancers pro recensés en 2010,
contre 1830 en 2009
et 1676 en 2008.

> En quoi les fiches FAR et FAS peuvent-elles aider les entreprises à prévenir ces risques ?

La prévention des risques liés aux agents CMR consiste à, premièrement, repérer les risques cancérigènes, les hiérarchiser, puis élaborer un plan d'action de prévention, et enfin contrôler l'efficacité des actions menées.

En ce sens, les FAR (Fiches d'Aide au Repérage) permettent de repérer les risques d'exposition à des produits cancérigènes. Mais pour qu'elle ait un sens, une démarche de prévention reposera principalement sur la suppression ou la substitution des agents CMR, chaque fois que cela sera techniquement possible. Les FAS (Fiches d'Aide à la Substitution) apportent aux entreprises une aide précieuse à la substitution. A défaut, le travail en vase clos et les mesures de protection collective doivent être mises en œuvre.

> Concrètement, comment la CARSAT Aquitaine vient-elle en aide aux entreprises ?

De l'évaluation à la prévention des risques d'exposition aux produits CMR, les contrôleurs de sécurité et les ingénieurs conseil de la CARSAT Aquitaine peuvent accompagner les entreprises et définir avec elles les mesures les mieux adaptées.

Par le biais de notre fonds documentaire alimenté de manière permanente par l'INRS, la CNAMTS et les CARSAT, nous pouvons répondre à toutes les demandes d'information relatives aux risques professionnels, qu'elles soient techniques, réglementaires ou juridiques, qu'il s'agisse de dépliants, de films ou d'affiches. Nous développons également une offre de formations adaptée aux besoins des entreprises. Enfin, nous proposons, sous certaines conditions, des aides au financement de projets de prévention des risques CMR.

+ d'INFOS

- > Retrouvez toutes les FAR et les FAS sur www.inrs.fr
- > Pour tout savoir sur les démarches de substitution des substances chimiques CMR, rendez-vous sur www.substitution-cmr.fr

ALERTE

Travaux sur un réseau : ça vaut le coup de se renseigner



Chaque année, des réseaux dits « sensibles » (gaz, électricité, assainissement, chemin de fer, etc), sont la cause d'accidents graves parce qu'ils ont été mal repérés. Pour prévenir ce risque, le décret du 5 octobre 2011 applicable à partir du 1^{er} juillet 2012, stipule que les maîtres d'ouvrage devront mettre toutes les informations relatives aux Déclarations de projet de Travaux ainsi que les résultats des investigations complémentaires dans le dossier de consultation des entreprises, avant le démarrage des travaux.

Allô, y'a du réseau ?

Avant même de commencer les travaux, le maître d'ouvrage doit contacter un guichet unique afin d'obtenir les coordonnées des exploitants de réseaux concernés par les travaux. Il leur adresse ensuite une déclaration de travaux. Les exploitants de réseau ont 9 jours pour répondre et spécifier les mesures de sécurité à prendre lors de l'intervention. De son côté, l'entreprise chargée d'effectuer les travaux envoie une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à chacun des exploitants concernés. Précision oblige : il s'agit d'indiquer le périmètre de l'intervention et la nature exacte des opérations prévues. Attention, si le maître d'ouvrage ou les entreprises ne respectent pas leur obligation de déclaration et si les exploitants ne tiennent pas à jour les données transmises au guichet, l'amende est au bout du réseau...

+ d'INFOS

Le site du guichet unique : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

NOUVEAUTÉ

> Le catalogue des formations 2012 est disponible

La CARSAT vient de sortir son catalogue des formations 2012. Un grand classique qui sait évoluer avec son temps.

Ce document présente deux types d'action : des actions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques régionaux, conçues et animées par les formateurs de la CARSAT, d'autres élaborées sur la base de référentiels nationaux, mises en œuvre par la CARSAT et par ses partenaires.

Elles concernent aujourd'hui trois domaines : Sauvetage Secourisme du Travail – Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et Certificat Prévention Secours pour les Intervenants à Domicile (CPSID).

Dans les cas particuliers de projets d'entreprise ou dans une phase particulière de son évolution, elles pourront être réalisées à la demande. Elles seront alors préalablement négociées et délivrées en intra-entreprise.



+ d'INFOS

> Le catalogue est disponible sur le site Internet www.carsat-aquitaine.fr (prévention des risques / Offre de formation 2012)

INTERIM

> Intérim : suivez les guides

Le travail temporaire connaît depuis une trentaine d'années un développement important. Touché par une forte sinistralité, ce secteur constitue une orientation prioritaire de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels. La CNAMTS a récemment édité deux outils très pratiques à l'usage des agences d'emploi et des entreprises utilisatrices.

Le guide à l'usage des agences d'emploi détaille les informations utiles pour qu'elles caractérisent au mieux le poste à pourvoir et délèguent en sécurité le travailleur intérimaire. Nature de la mission, type de poste, risques encourus, etc. Rien n'a été oublié!

Un second document, un guide de bonnes pratiques, a été conçu dans le même souci de simplicité. Deux volets, l'un pour le personnel de l'agence d'emploi, l'autre pour l'entreprise utilisatrice listent leurs « obligations » respectives. Au bout du compte, le bénéficiaire de cette démarche pleine de bon sens, c'est aussi l'intérimaire !



+ d'INFOS

> Ces documents édités par la CNAMTS sont disponibles sur www.carsat-aquitaine.fr sous les références « Interim/juin 2011 » pour le guide à l'usage des agences d'emploi et « Interim/septembre 2011 » pour le guide des bonnes pratiques.